DÉPARTEMENT DE **L'ARDÈCHE**
COMMUNE DE **MEYSSE**

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2026 – 095
PORTANT AUTORISATION DE FERMER À LA CIRCULATION DES VÉHICULES UNE PORTION DE LA RUE DE LA CURE

Le Maire de la Commune de Meysse,
Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités locales, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18, R 411.25 à R 411.28,
Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,
Vu l'organisation d'une séance de cinéma en plein air le vendredi 07 août 2026,

ARRÊTE

ARTICLE 1er :
Vu la projection du film «God Save the Tuche» lors d'une séance de cinéma en plein air, une portion de la rue de la Cure – 07400 MEYSSE – sera fermée à la circulation de l'ensemble des véhicules suivant le plan ci-dessous, le vendredi 07 août 2026 de 21 heures 00 à minuit (00 heure).
La circulation et le stationnement de l'ensemble des véhicules seront interdits entre l'intersection de la rue de la Cure et la rue de l'Oratoire jusqu'à l'intersection de la rue de la Cure et l'accès au parking du Clos des Roses.
En cas de non-respect d'interdiction de circuler et de stationner sur la portion de voie précitée, tout véhicule fera l'objet d'une mise en fourrière immédiate,

ARTICLE 2 :
La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La signalisation de restriction est à la charge et sous la responsabilité de la commune de Meysse,

ARTICLE 3 :
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur,

ARTICLE 4 :
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune de Meysse,

ARTICLE 5 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184 rue Duguesclin – 69433 LYON – Tél. 04.78.14.10.10 – greffe.ta-lyon@juradm.fr ou sur le site www.telerecours.fr «Télérecours Citoyens» dans un délai de deux (2) mois. Le délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée et publiée,

ARTICLE 6 :
Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Gendarmerie et aux Services du SDIS pour information.

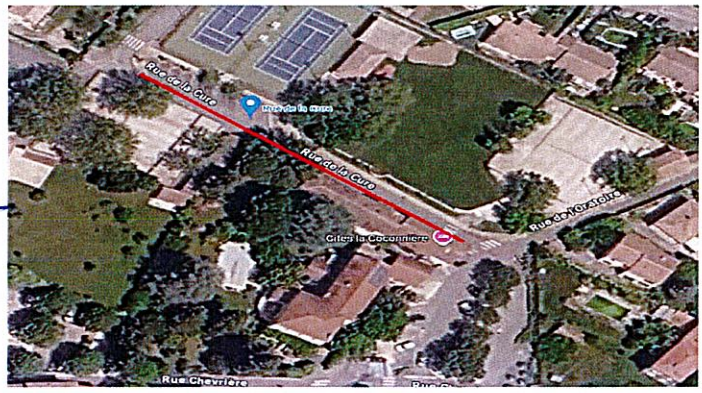

Fait à Meysse,
le 20 juillet 2026

Thierry ROCHETTE,
Adjoint aux Travaux

MAIRIE DE MEYSSE
07400 ARDECHE